



Licences libres en science ouverte

FICHE COURTE

 [Lien vers la fiche détaillée](#)

Définition : une licence libre est un contrat par lequel le titulaire des droits d'une publication, d'un jeu de données ou d'un logiciel concède tout ou partie des droits que lui confère le droit d'auteur à toute personne, morale ou physique, désireuse de faire usage de ces droits. On parle de "libre diffusion" lorsque l'auteur restreint des droits autres que la paternité, là où la licence "libre" au sens strict ne rend obligatoire que la mention de paternité.

Différents types de licences libres ou de libre diffusion

- ➔ Toute utilisation est possible tant que la paternité est mentionnée (CC BY, Etalab)



LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE



- ➔ Mêmes conditions + le partage doit se faire sous la même licence (ODbL, CC BY-SA)

ODbL



- ➔ Mêmes conditions + pas de réutilisation commerciale sans accord du titulaire (CC BY-NC-SA)



Que dit la loi ?



Le Code des relations entre le public et l'administration recommande une liste de licences, dont la licence ouverte (Etalab) et ODbL.

- ➔ NB : les licences Creative Commons ne font pas partie des licences recommandées par la loi française

Que disent les financeurs ?



L'ANR, l'ERC et les membres de cOAlition S demandent par défaut l'utilisation de licences CC BY ou équivalentes ; CC BY-SA est tolérée mais non conseillée

- ➔ Attention au choix de la licence proposée par l'éditeur : vous ne pourrez pas déposer une publication dans HAL sous une licence ouverte si l'éditeur la diffuse sous une licence restrictive ou sans licence

A retenir : le choix d'une licence la plus libre possible est toujours le plus intéressant pour...

- ▶ respecter le principe de diffusion large que suppose la licence libre
- ▶ se conformer aux critères des financeurs
- ▶ éviter que l'éditeur en profite pour conserver une exclusivité sur la publication

Il est possible d'apposer deux licences libres tant qu'elles sont compatibles. Par exemple : CC BY et Licence Ouverte Etalab